

# Observer dans la durée les débits frauduleux

---

L'expression, parfois utilisée par les commentateurs, d'*escroquerie bancaire* est ambiguë: elle peut laisser à penser qu'une banque a été auteur ou cible d'une escroquerie. Mieux vaut parler de *débit frauduleux*: il s'agit, en effet, d'un retrait d'argent opéré sur un compte bancaire en utilisant frauduleusement des informations, tel un numéro de carte bancaire.

Après une expérience tentée lors de la campagne portant sur les années 2008-2009, cette victimation a été introduite dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS) de l'INSEE à partir de l'édition pour les années 2009-2010. Le recul chronologique dont on dispose est donc encore limité ce qui conduit à une certaine prudence dans l'analyse des données.

Une autre faiblesse de cette série tient au fait que la CVS interroge sur les débits frauduleux dans le cadre des victimations qui concernent tout le ménage et non pas seulement l'individu interrogé: si ce classement se comprend pour des événements qui affectent ostensiblement tout le ménage, tel un cambriolage ou le vol du véhicule familial qu'aucun membre du ménage ne peut vraisemblablement ignorer, il est plus discutable quand il s'agit du débit opéré sur un compte d'un membre quelconque de l'unité de vie. S'il s'avérait que les enquêtés ont traité les débits frauduleux comme des victimations individuelles<sup>1</sup> et pas de ménages, qu'ils ont répondu pour leurs propres comptes bancaires et pas pour ceux des autres membres du ménage, alors les taux indiqués par l'enquête devraient être rapportés au nombre d'individus et non au nombre de ménages ce qui doublerait à peu près les estimés en nombres absolus de prévalence et d'incidence.

Une série d'exceptions – probablement motivées par le souci d'éviter les doubles comptages – complique encore la réponse de l'enquêté: on comprend certes qu'il ne doit pas tenir compte des débits non frauduleux résultant d'un litige avec un créancier, mais il est moins évident de lui intimer d'omettre ceux résultant d'un vol, d'une perte ou d'un oubli de carte ou de chèque ou encore d'une extorsion violente. Il n'est pas certain que l'enquêté soit toujours en mesure de respecter scrupuleusement cette liste d'exceptions. Compte tenu de l'importance des pertes et vols, on peut aussi se demander si leur soustraction n'enlève pas tout sens à la notion de débits frauduleux; il est encore plus préoccupant d'observer que les pertes et vols constituent la plus grande partie de certaines catégories de débits frauduleux (par exemple, les paiements de proximité ou sur automate) et ne tiennent qu'une place insignifiante dans d'autres (ainsi les paiements à distance ou sur internet) de sorte que l'image globale que donne la CVS de cette victimation peut être sérieusement distordue.

Au surplus, l'enquête s'intéresse à tout débit non autorisé sur compte bancaire, mais le questionnaire cite seulement l'exemple des cartes bancaires. L'enquêté songera-t-il aux autres moyens de paiement que sont le chèque ou le virement?

La fragilité des données ainsi recueillies est encore accrue par l'absence de termes de comparaison. L'enquête francilienne de l'*Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France* (IAU-IdF) ignore cette victimation. Les comptages policiers ne contiennent pas d'index correspondant au cas de figure retenu pour l'enquête. Quant aux rapports annuels de l'*Observatoire de la sécurité des moyens de paiement* (OSMP), ses données – recueillies auprès des

---

<sup>1</sup> Ils ont pu y être d'autant plus inclinés que le questionnaire commence par demander si le ménage possède des comptes bancaires, puis la question BK2 demande *Est-il arrivé qu'un débit frauduleux soit effectué sur l'un de VOS comptes bancaires?*

émetteurs de cartes privées et bancaires ou encore de porte-monnaie électroniques *Moneo* – ne concernent que les cartes (privatives aussi bien que bancaires), mais, en revanche, elles incluent les cas de vols, pertes et oublis (de cartes dans un terminal) que la CVS exclut.

## Quelques années de forte croissance

Selon les données de la CVS, la période 2009-2015 paraît caractérisée par une croissance de la prévalence qui passe de 3,37 en 2009-10 à 6,86 en 2014-15<sup>2</sup>. Non seulement cette croissance est statistiquement significative, mais encore elle est pratiquement ininterrompue à l'exception d'un palier sans lendemain en 2013-14 (tbl 1 et fig. 1). Après troncature, le nombre moyen de débits frauduleux subis en deux ans ne varie guère entre 2009-2010 (1,66) et 2014-2015 (1,68)<sup>3</sup>. Ainsi le nombre de débits pour 100 répondants (incidence) suit-il le même mouvement que la prévalence<sup>4</sup>.

Tableau 1 : Débits frauduleux ; 2009-2015.

	% de ménages victimes de débits frauduleux dans la population (prévalence)	nombre moyen de débits frauduleux par ménage (multivictimation)	% de débits frauduleux dans la population (incidence)
CVS 2009-10	3,37	1,66	5,68
CVS 2010-11	4,09	1,61	6,70
CVS 2011-12	4,80	1,71	8,32
CVS 2012-13	5,69	1,65	9,51
CVS 2013-14	5,81	1,62	9,41
CVS 2014-15	6,86	1,68	11,55

Source : INSEE

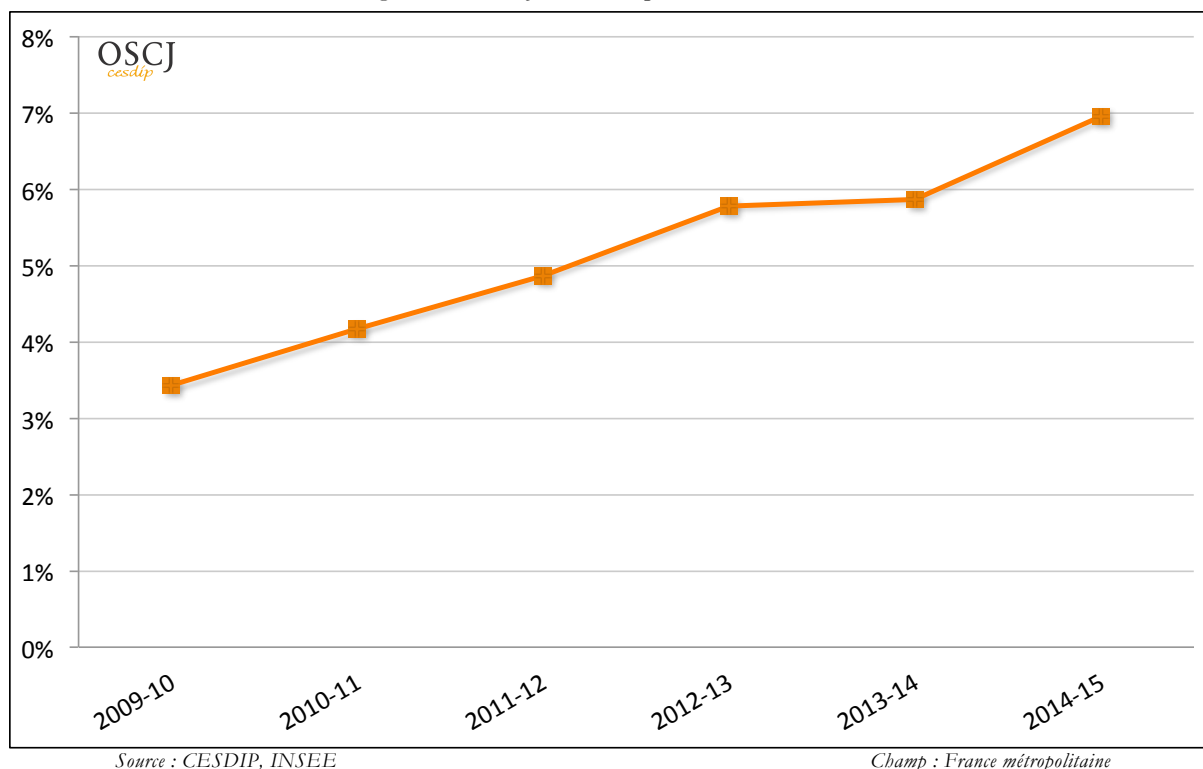
Champ : France métropolitaine

<sup>2</sup> Comme 99% des ménages inclus dans l'enquête sont dans ce cas, la prévalence n'est guère différente (de 3,42% en 2009-2010 à 6,94 en 2014-2015) lorsqu'on la calcule sur les seuls ménages équipés de comptes bancaires..

<sup>3</sup> Calculé sans troncature, il irait de 2,31 à 2,80. Sur les quatre premières campagnes, seules 30% des victimes avaient subi plus d'un débit frauduleux en deux ans et encore s'agissait-il généralement d'une suite d'incidents ayant la même origine (Interstats, Inforapide, 2015, 3).

<sup>4</sup> En revanche, le montant du dommage causé par chaque débit n'avait guère augmenté au cours des quatre premières campagnes : dans la moitié des cas, il se situait en dessous de 240€ (Clais, 2015, 14).

Figure 1 : Débits frauduleux, prévalence, 2009-2015



Ces résultats semblent indiquer une très vive croissance de cette victimation durant la période observée.

Les données de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement<sup>5</sup> indiquent, elles aussi, une évolution du nombre d'incidents caractérisée par deux moments de vive croissance encadrant un palier. Toutefois, le rapport de l'OSCM ajoute qu'en raison de la forte augmentation du volume des transactions, le taux de fraude (calculé en valeur fraudée) s'est stabilisé à partir de 2013<sup>6</sup>.

### Des doutes sur l'ordre de grandeur

On peut tenter d'approfondir la comparaison en confrontant le nombre total d'incidents relevés par l'OSMP dans ses rapports annuels pour les périodes couvertes par les différentes campagnes de la CVS.

Ces deux sources sont-elles comparables ?

Les émetteurs de cartes - qui approvisionnent l'OSMP - ne peuvent classer une transaction comme frauduleuse que si la victime leur a signalé un incident ; dans l'enquête CVS, la mention d'un débit frauduleux provient de l'enquêté qui estime en avoir été victime. L'origine initiale de l'information est donc la même.

Toutefois, la CVS ne réduit théoriquement pas son enquête aux seules cartes, mais y inclut tous les moyens de paiement, alors que l'OSMP identifie à part les incidents concernant les cartes. Nous avons vu néanmoins que la carte constituait le seul exemple cité dans le questionnaire ce qui n'encourage pas l'enquêté à chercher du côté des autres moyens

<sup>5</sup> OSCM, 2016, pp. 27-28, Tableau G9.

<sup>6</sup> Et même il baissera entre 2015 et 2016, au-delà de la période couverte par les campagnes d'enquêtes CVS dont nous disposons.

de paiement comme le chèque ou le virement<sup>7</sup>. Et les formes d'opérations des débits frauduleux (tableau 3) laissent à penser que, dans la CVS, les débits frauduleux recensés concernent presque exclusivement des cartes.

Le recensement opéré par l'OSMP doit concerner toute l'étendue de la zone de compétence de la Banque de France, y compris les départements d'outre-mer<sup>8</sup>, tandis que la CVS borne son enquête à la métropole<sup>9</sup>. Plus gênant, la CVS s'adresse uniquement aux particuliers, alors que l'OSMP n'exclut vraisemblablement pas les cas où les porteurs sont des entreprises.

Au contraire de l'OSMP, la CVS ne tient pas compte des pertes et vols, mais comme ils sont identifiés dans les tableaux OSMP, il est possible de les soustraire à fins de comparaison.

Par ailleurs, l'OSMP prend en compte les émetteurs de cartes et les accepteurs de paiements, alors que la CVS se réfère aux titulaires (porteurs).

Nous sommions donc, dans l'annexe statistique des rapports OSMP, les [(émetteurs français, accepteurs français)+(émetteurs français, accepteurs étrangers)], déduction faite des pertes et vols et nous additionnons deux années consécutives.

Du côté de la CVS, nous calculons deux estimés de nombres d'incidents : l'un est calculé par rapport au nombre de ménages en faisant l'hypothèse que les enquêtés ont bien pris en compte tous les comptes bancaires et moyens de paiement de leur ménage, l'autre rapporté au nombre d'individus pour le cas où ils n'auraient pris en compte que ceux qui leur appartiennent individuellement.

Les estimés d'incidence déduits des CVS ne se rapprochent de l'ordre de grandeur des données OSCP que si on les rapporte au nombre d'individus (tableau 2 et figure 2). Même si l'on admet que les données OSMP se distinguent de celles des CVS par l'inclusion des départements d'outre-mer et la prise en compte des entreprises (et non seulement des particuliers) parmi les victimes, il est raisonnable d'admettre que les enquêtés ont traité cette victimation comme individuelle, c'est à dire ont répondu en considérant leurs propres comptes bancaires, mais pas nécessairement ceux des autres membres du ménage.

Il serait indiqué que l'INSEE teste la pertinence qu'il y a à classer les débits frauduleux dans les victimations de ménage ou dans les victimations individuelles.

Tableau 2 : Débits frauduleux : estimations comparées selon l'OSMP et l'enquête CVS, en milliers (2009-2015)

	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14-	2014-15
N incidents fraude OSMP	3 013,9	4 155,4	4 871,7	4 985,9	5 827,8	6 399,0
N estimé CVS /pop ménages	1 541,0	1 830,0	2 289,0	2 638,0	2 661,0	3 293,0
N estimé CVS /pop individus	2 815,4	3 339,1	4 189,0	4 820,9	4 871,2	5 980,7

Source : Banque de France, INSEE

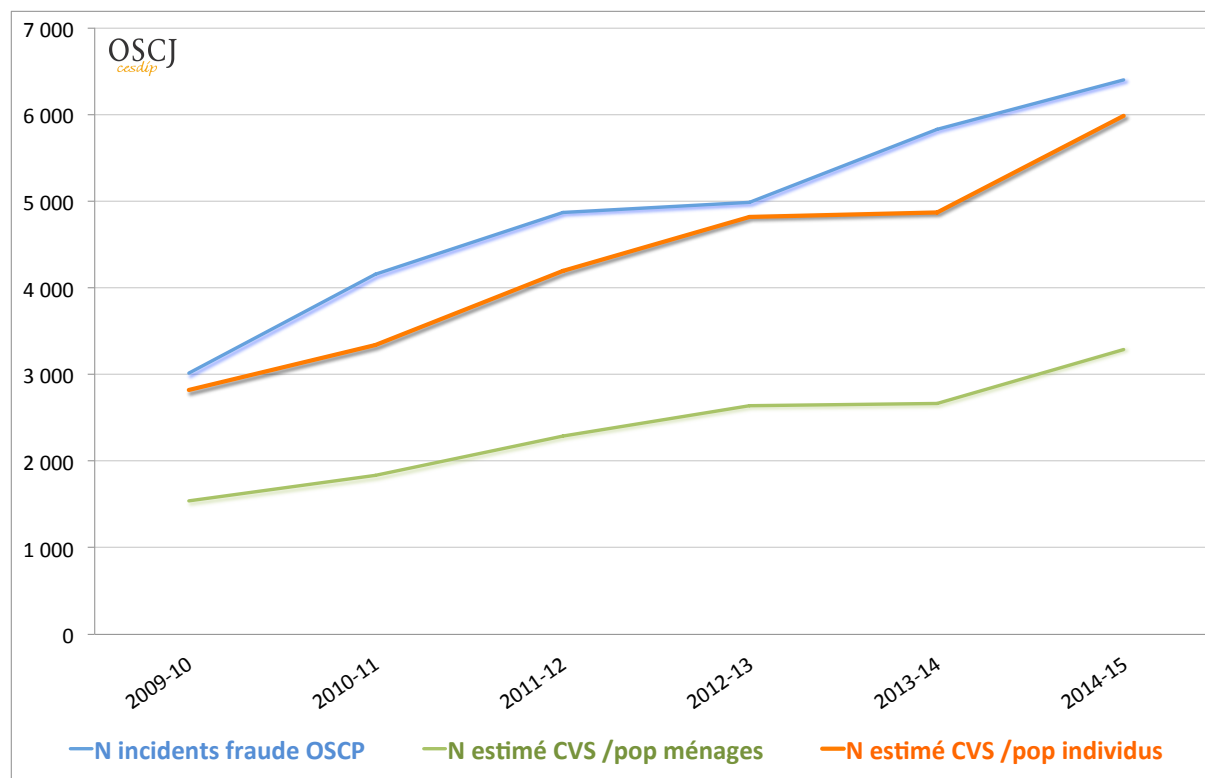
champs : métropole et DOM pour l'OSCP, métropole pour l'INSEE

<sup>7</sup> Il est vrai que le débit frauduleux par chèque doit concerner surtout les hypothèses de perte ou de vol qui sont malencontreusement exclues de la CVS, et que le virement concerne surtout les entreprises.

<sup>8</sup> Les décomptes de l'OSCP prennent en compte les départements d'outre-mer, mais pas les communautés d'outre-mer.

<sup>9</sup> Compte non tenu de quelques extensions ultramarines qui sont exploitées à part.

Figure 2 : Débits frauduleux : estimations comparées des évolutions selon l'OSCP et l'enquête CVS en milliers (2009-2015)



Source : Banque de France, INSEE

## Circonstances et suites

Quoiqu'il en soit, dans plus de la moitié des cas, l'enquête ignore comment le fraudeur a accédé aux informations qui ont permis son méfait ; une fois sur six, il pense que c'est à la suite d'un achat en ligne. Une fois sur deux, en tous cas, c'est à ce procédé qu'a recouru l'auteur pour commettre son délit (tableau 3).

Tableau 3 : Formes d'opération du débit frauduleux (%), 2009-2015

	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15
achat par carte bancaire en ligne, sur Internet	45,3	48,7	50,6	50,0	53,0	54,5
achat par carte bancaire dans commerce traditionnel	14,8	11,9	13,8	12,6	12,2	11,8
retrait à distributeur de billet	14,2	13,3	12,2	11,5	12,7	10,4
virement	7,8	6,4	6,3	9,5	7,9	8,3
autre	17,8	19,8	17,2	16,5	14,2	13,9

Source : INSEE

Champ : France métropolitaine

Une fois sur quatre, la victime est informée par sa banque, mais c'est le plus souvent parce qu'une opération inhabituelle, au moins par son montant, a appelé l'attention du gestionnaire de compte : dans les deux-tiers des cas, c'est en consultant son relevé de compte - soit en ligne soit sur papier - que l'on découvre sa mésaventure (tableau 4). Cela est particulièrement avéré pour les débits de faible montant. Ceux-ci sont de beaucoup les plus fréquents et l'on peut se demander si la croissance enregistrée ne traduit pas, au moins en partie, une plus grande vigilance des détenteurs de comptes.

Tableau 4 : mode de découverte du débit frauduleux (%), 2009-2015

	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15
relevé d'opérations	70,2	69,1	65,5	64,0	61,9	62,7
prévenu par la banque	21,2	22,5	26,8	25,1	28,2	2,0
rejet achat carte bancaire	2,4	2,4	1,6	2,6	3,0	27,7
prévenu par une administration	0,9	0,1	0,6	1,5	0,9	0,60
Autre	5,3	6,0	5,5	6,9	6,0	6,9

Source : INSEE

Champ : France métropolitaine

Une fois sur deux, la victime informe la police de sa mésaventure ; le plus souvent, elle dépose formellement plainte, avec toutefois un fléchissement observé lors de l'enquête 2012-2013 (tableau 5). Cet affaissement est d'autant moins étonnant que l'établissement bancaire doit rembourser les débits frauduleux sans qu'une plainte soit nécessaire. Dans cette mesure, c'est plutôt la fréquence des renvois et des plaintes qui surprend.

Tableau 5 : renvois et plaintes pour débits frauduleux, en % des victimes, 2009-2015

	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15
renvois	55,2	54,5	56,0	48,9	45,6	45,7
plaintes	47,2	42,0	45,9	37,5	34,1	33,1
élucidation	sur plaignants	5,2	7,2	6,7	5,9	4,7
	sur victimes	2,5	3,0	3,1	2,2	1,5
utilité de la plainte	50,6	51,5	53,0	55,8	53,8	51,4

Source : INSEE

Champ : France métropolitaine

Est-ce à dire que les banques se font tirer l'oreille pour s'acquitter de leur obligation légale ? Les données ne permettent pas de répondre à cette interrogation. En tous cas, s'il y a réticence initiale, elle finit par céder : les quatre-cinquièmes des victimes déclarent avoir finalement été remboursées. Comme certaines affaires sont encore en cours et qu'une petite proportion de victimes n'a pas demandé de remboursement, celle-ci ne s'est finalement heurtée à un refus qu'autour d'un cas sur vingt (tableau 6). Est-ce pour cette raison que les victimes sont un peu plus de la moitié à juger leur recours à la police finalement utile, même si seulement 2 à 3% des victimes ont vu leur affaire élucidée ? (tableau 5). Peut-être le recours aux institutions pénales sert-il davantage à faire pression sur une banque récalcitrante qu'à obtenir la condamnation d'un fraudeur généralement inconnu.

Tableau 6 : remboursements, en % des victimes, 2009-2015

	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15
oui,	80,4	77,0	85,5	79,7	84,5	83,4
non, demande en cours de traitement	6,0	5,5	3,5	5,0	2,9	2,9
non, demande refusée	6,0	6,4	4,3	6,2	3,4	6,1
aucune demande	7,1	10,5	5,9	7,6	8,6	6,5
ne sait pas	0,5	0,6	0,8	1,6	0,7	1,2

Source : INSEE

Champ : France métropolitaine

Si les victimes de débits frauduleux ne s'adressent pratiquement jamais à la police municipale ou à un élu et qu'elles ne saisissent pas directement la Justice, en revanche une sur six se tourne vers un mystérieux 'autre' interlocuteur. Peut-être certaines ont-elles voulu mentionner la demande de remboursement adressée à leur banque, ou bien encore le recours à un homme de loi en cas de mauvaise volonté tenace de l'établissement bancaire ?

Tableau 7 : autres destinataires de renvois, en % des victimes, 2009-2015

	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15
police municipale	0,2	0,0	0,0	0,4	0,0	0,2
justice	0,0	0,2	0,0	0,3	0,6	0,2
élu	0,0	0,2	0,0	0,5	0,0	0,0

autre interlocuteur	16,3	16,1	11,8	15,4	14,4	17,0
---------------------	------	------	------	------	------	------

Source : INSEE

Champ : France métropolitaine

## Conclusion

La relative brièveté de la série observée, la difficulté à trouver des termes de comparaison obligent à une certaine retenue dans la formulation de conclusions.

Si l'enquête CVS révèle une forte croissance du nombre d'incidents, il n'est pas certain pour autant que la fraude empire : les données de l'OSMP suggèrent que l'augmentation des volumes traités est encore plus importante.

Malgré son classement comme victimation de ménage, il est fort possible que cette victimation ait été plutôt traitée par les enquêtés comme une victimation individuelle : ils tiennent compte dans leur réponse de leurs propres comptes bancaires, pas nécessairement de ceux d'autres membres du ménage.

L'observation de cette série naissante sur les débits frauduleux montre d'abord combien peut être fragile une information sans point de comparaison, ensuite qu'il ne faut pas hésiter à aller chercher ce dernier en dehors du champ strictement pénal<sup>10</sup>

## Références

- BENBOUZID B., PEAUCELLIER S., 2016, L'escroquerie bancaire en France métropolitaine : profils de victimes et décisions de renvoi à la police, *Questions pénales*, 28, 1.
- CLAIS M., 2015, Les débits frauduleux sur compte bancaire, *Repères*, 30 <http://www.inhesj.fr/fr/ondrp/les-publications/reperes/30>.
- GUILLANEUF J., 2013, Les débits frauduleux sur compte bancaire déclarés au cours des enquêtes Cadre de vie et sécurité, *Repères*, 20 <http://www.inhesj.fr/fr/ondrp/les-publications/reperes/20>.
- INTERSTATS, 2015, Les victimes d'escroqueries bancaires, *Info rapide*, 3 <http://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Themes/Delinquance-economique/Etude-Les-victimes-d-escroqueries-bancaires-Interstats-Info-rapide-N-3-October-2015>.
- OBSERVATOIRE DE LA SÉCURITÉ DES MOYENS DE PAIEMENT, annuel, *Rapports annuels*, <https://observatoire.banque-france.fr/accueil/rapports-dactivite/osmp-communiques-de-presse-et-rapports-dactivite.html>
- ROBERT Ph., ZAUBERMAN R., 2011, *Mesurer la délinquance*, Paris, Presses de Sciences Po.

<sup>10</sup> Robert, Zauberman, 2011.